

**ARRETE TEMPORAIRE INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Réfection de la chaussée
Avenue du 18 Juin, Margency**

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, L2213-1, L2213-2 et L2122-18,

Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 20120 et 28 avril 2017 ;

Vu la demande formulée par L'entreprise FILLOUX – ZI des Cures – 95580 ANDILLY responsable M. Mathieu HOBART Tel : 06 73 44 74 33.

Considérant que les travaux de **réfection de la chaussée** entre l'avenue Georges Pompidou et la Rue Louis Muret à partir **du lundi 25 septembre 2023 pour une durée de 5 jours.**

Considérant que pour assurer la sûreté et la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FILLOUX – ZI des Cures – 95580 ANDILLY est autorisée à effectuer **la réfection de la chaussée** de l'avenue du 18 Juin entre l'Avenue Georges Pompidou et la Rue Louis Muret. La circulation et le stationnement seront provisoirement fermés.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux en amont et en aval du chantier. Les entreprises s'assureront de la parfaite information des usagers en installant une signalisation suffisante, adéquate et conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation devra rester en place pendant toute la période des travaux. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les riverains seront obligatoirement et impérativement avertis par les entreprises de la date des travaux.

ARTICLE 4 : L'intervention nécessitant l'occupation temporaire de l'avenue du 18 Juin jusqu'au la Rue Louis muret. La chaussée sera fermée à la circulation pendant les horaires de travaux de 8h à 17h du lundi 25 septembre pour une durée de 5 jours. Les riverains s'assureront de ne pas stationner leur véhicule au risque d'enlèvement de ce dernier.

ARTICLE 5 : Le non-respect de cet arrêté en cas d'accident entraine l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Margency.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Madame la Directrice de BURY SUP,
- Le Centre de Loisirs « Les Marcyens »,
- Le syndicat Emeraude ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Thierry BRUN

